SAINT-OUEN L'AUMONE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
- 9 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-OUEN L'AUMONE
***
Séance ordinaire du 25 novembre 2021

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

Date d'affichage :
***

L'an deux mil vingt et un, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni le vingt-cinq novembre à la Mairie à 20h30, sous la présidence de Laurent LINQUETTE, Maire ;

PRESENTS : Annaëlle CHATELAIN, Roland MAZAUDIER, Françoise LESCOET, Gilbert DERUS, Antoine ARTCHOUNIN, Frédéric MOREIRA, Laurence MARINIER, Ayda HADIZADEH, Serge GOUGEROT,

Alain RICHARD, Marie MAZAUDIER, Bernard ROZET, Ali BOUGAA, Marc BILLAND, Saïd BOURDACHE, Benoît DUFOUR, Adeline GELYS, Chrystelle ZAMI, Elisabete CORREIA MONTEIRO, Romain TOSELLO-ORSOLA, Yasmine MESSAOUDI, Emmanuèle PROD'HOMME, Véronique PELISSIER, Isabelle YATOUNGOU, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Béatrice PRIEZ, Henri POIRSON, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE ;

POUVOIRS :
Harielle LESUEUR qui avait donné pouvoir à Laurence MARINIER ;
Cédric BEN AMMAR qui avait donné pouvoir à Roland MAZAUDIER ;

EXCUSEES : Farida AIT SI ALI, Marie-Claude CLAIN ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Gilbert DERUS ;

OBJET : ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET BILAN DE LA CONCERTATION

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;

VU le Schéma Directeur de la région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise approuvé le 29 mars 2011 mis en révision par délibération du conseil communautaire, le 22 novembre 2016 complétée le 27 mars 2018 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ouen l'Aumône approuvé le 21 décembre 2006 révisé le 15/09/2011, le 26/09/2013 modifié le 02/07/2009, le 15/09/2011, le 04/07/2013, le 19/12/2013, le 04/12/2016, le 25/03/2021 mis à jour le 11/05/2007, le 17/12/2007, le 01/02/2008, le 12/02/2008, le 07/03/2008, le 05/02/2010, le 28/10/2010, le 03/12/2012, le 27/09/2013, le 24/04/2015, le 21/09/2015, le 06/06/2016, le 14/12/2016, le 17/02/2019, le 04/03/2021.;

VU la délibération en date du 25 juin 2015 abrogeant et remplaçant la délibération du 12 février 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

SAINT-OUEN L'AUMONE

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable tenu en séance du Conseil municipal le 10 octobre 2019 ;

VU l'avis de la Commission municipale du 9 novembre 2021 ;

VU le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

VU les différentes pièces composant le projet de PLU telles qu'annexées à la présente délibération ;

VU la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs

VU le bilan de la concertation présenté par le maire et annexé à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

CONSIDERANT que les orientations du projet de Plan Local d'Urbanisme sont conformes aux objectifs énoncés ;

CONSIDERANT que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR 25 VOIX POUR ET 8 ABSTENTIONS (Véronique PELISSIER, Henri POIRSON, Beatrice PRIEZ, Isabelle YATOUNGOU, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Nadia BERTRAND, Marie-Noëlle FRATANI, Sylvain BERTHE);

CONFIRME que la concertation relative à la révision du plan s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 25 juin 2015 ;

APPROUVE le bilan de la concertation, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CLOTURE la concertation ;

TIRE LE BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'annexé à la présente délibération ;

DECIDE de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et autorités compétentes et à l'autorité environnementale ;

AUTORISE le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption :

DIT que cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois consécutif.

SAINT-OUEN L'AUMONE

POUR EXTRAIT CONFORME
Le 08 DEC. 2021
Le Maire

Laurent LINQUETTE

MAIRIE DE ST-OUEN-L'AUMONE VAL D'OISE

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE
- 9 DEC. 2021
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.